

d'avocat

Profession d'exercice exclusif

19 415 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	2
Mécanisme de révision et reprise	5
Inscription au tableau du Barreau	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'avocat comprend les actes suivants accomplis pour le compte d'autrui :

- donner des consultations et avis d'ordre juridique;
- préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destiné à servir dans une affaire devant les tribunaux;
- préparer et rédiger une convention, une requête, un règlement, une résolution et tout autre document de même nature se rapportant à la constitution, l'organisation, la réorganisation ou la liquidation d'une personne morale régie par les lois fédérales ou provinciales concernant les compagnies, ou à l'amalgamation de plusieurs personnes morales ou à l'abandon d'une charte;

- plaider ou agir devant tout tribunal;
- préparer et rédiger un testament, un codicille ou une quittance et tout contrat ou document, sauf les baux, affectant des immeubles et requérant l'inscription ou la radiation d'une inscription au Québec;
- préparer, rédiger et produire la déclaration de la valeur d'une succession requise par les lois fiscales;
- préparer et rédiger un document ou une procédure pour l'enregistrement prescrit par la loi, d'une personne ou d'une société exploitant un commerce ou exerçant une industrie;
- faire de la perception ou réclamer des frais ou suggérer que des procédures judiciaires soient intentées.

L'avocat pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis du Barreau du Québec et être inscrit au Tableau du Barreau pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « avocat », « conseiller en loi », « membre du Barreau » ou « procureur », et, à l'instar des notaires, se désigner comme « conseiller juridique » et faire précéder son nom du mot « Maître » ou des abréviations « Me » ou « Mtre ».



Renseignement utile

Le Barreau est habilité par le gouvernement du Québec à accréditer ses membres pour agir à titre de médiateur familial.

Réalisé en collaboration avec :



Barreau du Québec

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour être admis au Barreau, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par le Barreau. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- suivre le programme de formation professionnelle et réussir les examens;
- satisfaire aux exigences du stage;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'avocat, vous avez tout intérêt à contacter le Barreau avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire au Barreau. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès du Barreau. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires qui portent sur des concepts, des règles et des institutions juridiques substantiellement semblables à ceux prévalant au Québec. Ces études doivent comporter un minimum de 90 crédits ou l'équivalent (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et du travail personnel en sus) dont au moins 45 crédits doivent porter sur les matières suivantes : droit civil, procédure civile, droit commercial et corporatif, droit constitutionnel, droit administratif et droit criminel et pénal.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances juridiques acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction du Barreau, qu'il possède :

- une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans;
- les connaissances et les habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, le Barreau tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, de la nature et du contenu des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages de formation effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par le Barreau et fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- attestation officielle des diplômes
- liste des publications
- attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement, dans le domaine du droit
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificats d'enseignement ou licence)
- attestation de l'expérience de travail dans le domaine du droit
- certificat ou extrait de naissance
- photographie datant de moins de un an, signée au verso par le candidat
- chèque ou mandat-poste de 575,12 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise réalisée par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Vous recevrez par écrit la décision du Barreau relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle ou de refus de la reconnaissance de l'équivalence, le Barreau vous informera des cours dont la réussite vous permettrait d'obtenir une équivalence.



Renseignements utiles

- **Les cours requis par le Barreau, d'une durée minimale de deux ans, doivent être suivis dans une université québécoise. Les places pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**
- **Les cours portent notamment sur la preuve civile, la procédure civile, les chartes des droits provinciale et fédérale ainsi que sur le droit familial, criminel, administratif, constitutionnel, judiciaire, fiscal, du travail et de la faillite.**
- **Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel.**

Programme de formation professionnelle

Le programme de formation professionnelle se donne à l'École du Barreau. Il consiste en l'application de la théorie à des situations concrètes, dans le but d'offrir un enseignement pratique de l'exercice du droit. Le programme comporte onze secteurs d'enseignement dont sept portant sur le droit substantiel appliqué – Éthique, déontologie et pratique professionnelle, Preuve et procédure, Civil I, Civil II, Droit public et administratif, Droit des affaires, Droit pénal – et quatre sur les habiletés professionnelles – Rédaction, Consultation, Négociation et Représentation.

Le programme de formation professionnelle comportent des examens visant à mesurer les connaissances acquises et les apprentissages propres à l'exercice de la profession d'avocat.

Chaque secteur portant sur le droit substantiel fait l'objet d'un examen écrit qui se déroule au terme de l'enseignement de ce secteur sauf pour le secteur Éthique, déontologie et pratique professionnelle dont l'évaluation fait partie intégrante des secteurs Preuve et procédure ainsi que Droit des affaires. La note de passage aux épreuves est de 60 %.

Dans les secteurs d'habiletés, l'étudiant doit participer à des séances d'évaluation formative au terme desquelles il reçoit les commentaires de son professeur relatifs aux forces et aux faiblesses de sa prestation. Ces séances sont obligatoires afin de rendre l'étudiant admissible à l'examen du secteur concerné de droit substantiel.

Un candidat peut être exempté de suivre la formation professionnelle de l'École du Barreau s'il est membre de l'Ordre des avocats d'un État étranger ou d'une autre province (ou territoire) du Canada. Toutefois, l'exemption est accordée à la condition que les avocats du Barreau bénéficient, auprès de cet ordre, de la même exemption. À cette fin, le candidat doit accompagner sa demande d'un certificat officiel attestant qu'il répond à ces conditions et doit passer un examen. Ce dernier porte sur le droit québécois et le droit fédéral; il comporte quatre épreuves et la note de passage est de 60 %. Le Barreau informe le candidat des frais exigés.

Inscription au programme

Pour être admis à l'École du Barreau, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. De plus, vous devez avoir fait parvenir au Barreau le formulaire d'inscription prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste couvrant les frais de scolarité et de documentation de 3 085 \$ (taxes incluses et payables par versements) et de cotisation à l'association étudiante. Cette cotisation varie entre 10 \$ et 23 \$ (taxes incluses) selon le centre de formation.



Renseignements utiles

- ***Le programme de formation professionnelle de l'École du Barreau comporte 112 jours de cours, de septembre à avril, et se donne à Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa. Ces cours ont lieu le jour. Le Centre de formation de Montréal offre également des cours en soirée.***
- ***Le Barreau fournit au candidat, moyennant des frais, les questions et les réponses des examens des années précédentes.***
- ***Une évaluation formative consiste en une prestation de l'étudiant devant un professeur. Écrite ou verbale, elle peut se faire individuellement ou en groupe.***

Stage

Le stage vise à permettre au candidat de mettre en pratique des connaissances et des habiletés acquises au cours du programme de formation professionnelle. Il doit contribuer adéquatement à la préparation à l'exercice de la profession d'avocat et être effectué sous la supervision étroite et la responsabilité d'un maître de stage reconnu.

Le stage dure six mois consécutifs. Il doit être effectué dans les trois ans suivants la date d'admissibilité au stage.

Si vous avez satisfait aux exigences du stage, le Barreau vous en informera par écrit. Si vous n'avez pas satisfait à ces exigences, le Barreau vous informera des éléments à compléter et de la procédure à suivre pour y satisfaire.

Un candidat peut être exempté du stage si son expérience de travail est jugée satisfaisante par le Barreau.

Inscription au stage

Pour être admis au stage, vous devez avoir réussi les six examens de l'École du Barreau. Vous devez aussi avoir fait parvenir au Barreau le formulaire d'inscription prescrit rempli conjointement par l'étudiant et le maître de stage.



Renseignements utiles

- ***Le candidat est responsable de trouver un stage. L'École du Barreau, par contre, a mis sur pied un site Internet qui vise le développement des stages en entreprise. Ce site est accessible seulement aux étudiants de l'École et aux avocats qui pratiquent en entreprise.***
- ***Le candidat peut effectuer une partie de son stage n'excédant pas trois mois à l'extérieur du Québec aux conditions prévues par règlement.***

Connaissance appropriée de la langue française

Le Barreau délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par le Barreau;
- acquitter les frais de 1 165,41 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander au Barreau de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la décision si le stage ne répond pas aux exigences du règlement. Enfin, il peut également demander la révision de la note obtenue aux examens de l'École du Barreau et aux épreuves de l'examen d'exemption de la formation professionnelle.

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue aux examens de l'École du Barreau peut se présenter à un examen de reprise en mai. Le Barreau informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés. Si le candidat échoue une première fois à un examen de reprise, il doit reprendre la formation correspondante avant de se présenter à un autre examen. Comme le candidat doit compléter sa formation professionnelle de l'École du Barreau en une période maximale de trois ans, il pourrait reprendre un examen jusqu'à six fois à l'intérieur de cette période.

Inscription au tableau du Barreau

Pour exercer la profession d'avocat et utiliser les titres et les abréviations réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau du Barreau. Pour vous inscrire vous devez :

- faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 1 147,96 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Références

- Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1).
- Règlement sur la formation professionnelle des avocats (c. B-1, r.7.2).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec (c. C-26, r.19.2.1).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Barreau du Québec**
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3400
Télécopieur : (514) 954-3407
Partout ailleurs au Québec
1 800 361-8495
Internet : www.barreau.qc.ca
Courriel : infos@barreau.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure **L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.